

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 57 (1906)  
**Heft:** 7

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

commission notifiera le refus au département et aux communes sur le territoire desquelles la propriété est située. Le déclassement pourra avoir lieu dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions que le classement.

Le préfet, au nom du département, ou le maire, au nom de la commune, pourra, en se conformant, aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841, poursuivre l'expropriation des propriétés désignées par la commission comme susceptibles de classement.

Après l'établissement de la servitude, toute modification des lieux sans l'autorisation prévue sera punie d'une amende de 100 à 3000 francs. La poursuite sera exercée sur la plainte de la commission. La présente loi est aussi applicable à l'Algérie.

## Bibliographie.

### *Ouvrages reçus.*

Nous ne rendrons compte à l'avenir que des ouvrages dont on aura adressé un exemplaire à la Rédaction du *Journal forestier suisse*, à Zurich.

**Die Holz- und Kohlentransportmittel im südlichen Tessin.** Von *Bernhard Freuler*, Oberförster in Ilanz. Tirage à part des archives de la Société suisse des traditions populaires, Bâle, 1906.

Le transport des bois et du charbon dans la partie méridionale du Tessin, se fait d'une foule de façons souvent fort originales. Ici, c'est à dos d'âne et de mulet, voir même sur celui des robustes filles de la montagne, que les menus bois descendent jusqu'au fond des vallées; là, ce sont les luges et les schittes, les chars, les chariots, les voitures, pour le transport des bois de feu; ou bien, les rieses, les couloirs, les câbles pour le téléphéragé des gros bois, sillonnant un peu partout les pentes les plus rapides de la montagne; et jusque aux grandes barques, chargées de bois, qui glissent sur les eaux bleues du lac de Lugano.

Tous ces moyens sont en réalité des mieux adaptés aux conditions locales et, à l'encontre d'autres contrées placées cependant plus favorablement, l'on peut dire, ici rien ne se perd. Grâce au sens pratique des habitants, grâce à leur endurance, les difficultés souvent si grandes, sont supprimées par des moyens, peut-être primitifs, mais ingénieux et l'on arrive ainsi à transporter fort loin, jusqu'aux lieux d'emploi, des marchandises lourdes et encombrantes.

M. Freuler examine successivement ces différents moyens de transports et il les décrit du plus simple au plus compliqué. Son travail accompagné d'un grand nombre de vues et de photographies, est écrit sans aucune prétention, simplement dans le but de montrer ce qui se fait ici, et de servir d'orientation à ceux que cette question intéresse.

La plaquette de M. Freuler n'en est pas moins intéressante et utile, et c'est avec plaisir que nous la signalons aux lecteurs du journal.

\*\*\* Sommaire du N° 6 \*\*\*  
de la „Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen“ rédigée par M. le Dr Fankhauser, à Berne.

**Aufsätze:** Die Verwendung von Faulholz. — Die Bezähmung des Schmittenbaches bei Zell am See, im mittleren Pinzgau. — **Vereinsangelegenheiten:** Aus den Verhandlungen des Ständigen Komitees. — Motion betr. Schaffung von Urwaldreservationen. — **Mitteilungen:** Die Weissweide von le Fort. — Das glarnerische Vollziehungsgesetz zum Bundesgesetz betr. die eidg. Oberaufsicht über die Forstpolizei. — **Forstliche Nachrichten.** — **Bücheranzeigen.**